



**Avis d'entrée en vigueur et de publication
du Règlement CO-2024-1286 sur la construction**

1. Lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1286 sur la construction* afin d'établir des normes de construction pour les bâtiments de façon à assurer leur qualité et leur sécurité et y appliquer le Code de construction du Québec de 2015. Ce projet de règlement remplace le *Règlement CO-2017-989 sur la construction*.
2. Ce règlement est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 5 avril 2025 et il entre en vigueur à cette date.
3. Ce règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 9 avril 2025.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière